



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 11 avril 2016**

**Date de la convocation** : 04 avril 2016

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 20

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND ; Christel VERGNAUD.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 3

Lynes AVEZARD (donne procuration à Noël BOUVERAT)

Gérard MARTEL (donne procuration à Gino HAUET)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Lynes AVEZARD, qui donne procuration à Monsieur Noël BOUVERAT ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Monsieur Gino HAUET ; et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Gino HAUET secrétaire de la présente séance.

*Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal est principalement consacré au vote du budget primitif 2016. Il ajoute que la notification des dotations de l'État a été reçue il y a moins d'une semaine, mardi dernier.*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Réfection de la voirie quartier Rodèche**

Cette opération a été confiée à l'entreprise COLAS, de Valence, pour un montant de 20 648,40 € TTC.

### ➤ **Réaménagement de la rue de la République**

La somme de 11 096,40 € TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, le bureau d'études retenu pour le réaménagement de la rue de la République. Ce montant correspond aux phases « DIAG » et « AVP ». Au total, GEO CONCEPT 3D percevra la somme de 33 850,80 € TTC (montant provisoire).

### ➤ **Remplacement des ballons fluo – 2ème tranche**

Un acompte de 7 499,70 € a été versé au SDE07 dans le cadre du remplacement des ballons fluo (2ème tranche). Pour rappel, le montant total de l'opération s'élève à 29 998, 81 € TTC, et la participation de la commune à 17 499,30 € TTC (le reste étant pris en charge par le SDE07).

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la puissance des ballons fluos va continuer à baisser.*

*Monsieur le Maire répond que la deuxième tranche est engagée dans un souci d'économie, dans les mêmes conditions que la première tranche. Il a demandé aux responsables du SDE07 une réunion afin d'évoquer l'ensemble de l'éclairage public, et les potentielles sources d'économie. Le résultat des efforts de la municipalité en matière de réduction des dépenses d'éclairage n'est pas toujours à la hauteur de ses espérances.*

Monsieur le Maire explique que « Natura 2000 » est un programme européen de conservation de la biodiversité, se référant aux directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Ce programme consiste à rechercher un point d'équilibre entre la conservation de milieux naturels et espèces remarquables et le maintien des activités humaines, à travers la création d'un réseau de sites à l'échelle européenne : le réseau Natura 2000.

Tout projet d'extension d'un site doit faire l'objet d'une consultation locale auprès des organes délibérants des communes impactées. Ainsi, la commune de Chomérac est directement concernée par l'extension du périmètre du site B25 « Rivières de Rompon, Ouvèze, Payre » (à noter que le nouveau nom proposé est « Rompon, Ouvèze, Payre »). Cette extension permet d'intégrer des secteurs comprenant des cours d'eau et des milieux naturels où résident certaines espèces animales et végétales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.414-3 à R.414-7,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur la proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 FR 820 1669 – B25 « Rompon, Ouvèze, Payre » sous réserve que les parcelles ZI n°997, 998, 1000, 1001 et 1002, elles-mêmes issues d'une division des parcelles cadastrées section ZI n°979 et section ZI n°536 ne soient pas impactées par ce périmètre
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la direction départementale des territoires

### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur le Maire explique que la réflexion sur l'extension du périmètre de Natura 2000 a été engagée depuis plusieurs mois avec un groupe d'experts. Le projet des « Balcons de la Véronne » est directement concerné par l'extension de ce périmètre, puisque le trait dessiné passe juste dessus. Monsieur le Maire ajoute qu'il va demander plus de précisions à la DREAL à ce sujet.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il s'agit d'un simple avis de la commune.*

*Monsieur le Maire répond que la commune a deux mois, à compter de la réception du dossier, pour délibérer sur la proposition faite par le Préfet. Un bilan de tous les avis des communes est ensuite établi, puis le Préfet de département est chargé de proposer un périmètre au Ministre de l'écologie. Monsieur le Maire dit qu'il est difficile de rivaliser avec les experts ayant établi ces périmètres.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il rejoint cette position concernant ces terrains. Il demande si le dossier est toujours mené par des chargés de mission au Pouzin.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il a constaté que ces périmètres n'impactaient pas les activités de pêche ni de chasse.*

**2016\_04\_11\_002**  
**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**  
**AVEC LE SDE07 POUR L'ECLAIRAGE DU PARKING DU CHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, l'opération de création d'un éclairage à l'espace aménagé du château nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant estimatif des travaux s'élève à 20 885,85 € HT. La moitié de cette somme fera l'objet d'une subvention du SDE07, tandis que l'autre moitié sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85\_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant la création d'un éclairage à l'espace aménagé du château conclue entre la commune et le SDE07, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2016\_04\_11\_003**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, rappelle à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2015 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats reportés		462 330,70 €
Opérations de l'exercice	1 840 014,83 €	2 479 892,24 €
<b>Total</b>	<b>1 840 014,83 €</b>	<b>2 942 222,94 €</b>
<b>Résultat de clôture excédentaire</b>		<b>1 102 208,11 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats reportés	37 395,44 €	
Opérations de l'exercice	918 358,65 €	676 984,03 €
<b>Total</b>	<b>955 754,09 €</b>	<b>676 984,03 €</b>
<b>Résultat de clôture déficitaire</b>	<b>278 770,06 €</b>	

Restes à réaliser 2015	113 353,03 €	76 700,32 €
<b>Total négatif des restes à réaliser</b>	<b>36 652,71 €</b>	
<b>Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser</b>	<b>315 422,77 €</b>	

Monsieur Emmanuel COIRATON rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur Emmanuel COIRATON précise que :

- L'excédent de fonctionnement est de : 1 102 208,11 €
- Le déficit d'investissement est de : 278 770,06 €
- Le déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser de : 315 422,77 €

Monsieur Emmanuel COIRATON propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2015 comme suit :

- 315 422,77 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)
- 786 785,34 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 102 208,11 €,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
  - 315 422,77 € en investissement (c/1068)
  - 786 785,34 € en fonctionnement (c/002)

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que l'on ne va pas revenir sur le débat qui a eu lieu l'année dernière ; il s'agit simplement d'un choix d'affectation.*

*Monsieur le Maire dit que l'on peut se féliciter d'un excédent de fonctionnement substantiel grâce à ce choix d'affectation, qui permet de financer des investissements.*

2016\_04\_11\_004

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au finances, rappelle qu'en 2015, les taux d'imposition des taxes directes locales étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 17,60 %
- taxe foncière (bâti) : 13,44 %
- taxe foncière (non bâti) : 70,21 %

Monsieur l'adjoint aux finances propose de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire les taux d'imposition à l'identique sur 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2016 de la façon suivante :
  - taxe d'habitation : 17,60 %
  - taxe foncière (bâti) : 13,44 %
  - taxe foncière (non bâti) : 70,21 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire dit qu'une réflexion sur la baisse des taux a été engagée lors de la préparation budgétaire. Néanmoins, il en est ressorti qu'il était préférable d'attendre 2017 pour commencer la diminution des taux, comme la municipalité s'y était engagée. Monsieur le Maire ajoute que l'année 2017 sera délicate avec d'importantes élections et avec la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).*

**2016\_03\_11\_005**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2016.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 3 119 907,90 €
- Total des recettes : 3 119 907,90 € dont 786 785,34 € de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 2 113 037,99 € dont 113 353,03 € de restes à réaliser reportés et 278 770,06 € de déficit reporté.

- Total des recettes : 2 113 037,99 € dont 76 700,32 € de restes à réaliser reportés et 315 422,77 € de résultat affecté.

La balance générale se présente de la façon suivante :

- Total des dépenses : 5 232 945,89 €
- Total des recettes : 5 232 945,89 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOPTE** le budget de l'exercice 2016 tel que présenté.

**Adopté à 20 voix pour, 3 contre**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si l'on va voter formellement chaque chapitre.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. « Voter les crédits au niveau du chapitre » ne signifie pas que l'on va demander qui est pour ou contre chaque chapitre. En effet, conformément à la réglementation, les élus qui votent le budget sont d'accord avec le montant de chacun des chapitres. Le seul vote du document budgétaire au niveau du chapitre entraîne la validation par les élus de l'ensemble des montants des chapitres inclus dans le document.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il constate une augmentation sensible des charges à caractère général, par exemple le compte « fêtes et cérémonies », qui augmente de 5 000 euros par rapport au BP précédent.*

*Monsieur le Maire répond que l'on n'atteindra jamais les 35 000 euros prévus. Il faut garder à l'esprit que dans cette somme, sont compris les ordinateurs offerts aux CM2, d'un montant de 15 000 euros. Ainsi, si l'on enlève ces 15 000 euros, le montant du compte « fêtes et cérémonies » reste tout de même largement inférieur à ce que faisait l'ancienne équipe municipale.*

*Monsieur le Maire précise que c'est la dernière année où les ordinateurs sont inscrits sur ce compte, car Monsieur le trésorier a donné son accord pour qu'ils soient inscrits en*

*investissement, ce qui sera fait dès l'année prochaine. Il faudra peut-être déjà effectuer une décision modificative en septembre.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire dit que lorsqu'il parle de « ne pas dépasser le million d'euros en charges de personnel », il s'agit de mettre les recettes (compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel ») en face de cette dépense.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande de quelle façon seront entretenus les terrains de sport.*

*Monsieur le Maire dit que le contrat passé avec une société privée pour l'entretien des terrains de sport a été arrêté. Ce sont désormais les services techniques qui assurent cette prestation.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi le compte 61523 « voies et réseaux » augmente.*

*Monsieur le Maire répond que c'est dû aux frais d'honoraires liés aux nombreux projets immobiliers en 2016.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND constate qu'une baisse des dépenses d'électricité est prévue, et qu'elle semble un peu trop ambitieuse.*

*Monsieur le Maire répond que le budget permet de donner une impulsion, de contraindre à faire beaucoup d'efforts. Il estime qu'il existe une marge de progression certaine avec l'éclairage parfois excessif des stades de sport, et l'éclairage très coûteux du clocher.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND revient sur les frais de personnel, en demandant des explications sur la somme prévue pour les non titulaires.*

*Monsieur le Maire répond que cela s'explique notamment par le remplacement, par des non-titulaires, d'un agent partant en disponibilité. Il ajoute que la commune compte trois emplois d'avenir.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur le montant consacré aux subventions des associations.*

*Monsieur le Maire répond que plusieurs dépenses s'ajoutent aux subventions « classiques » allouées aux associations : une provision de 4 500 euros pour les étudiants choméracois en difficulté (dans le cadre du contrat municipal étudiant) ; 10 000 euros pour l'association de sauvegarde du patrimoine (cette somme correspond au don de M. Théoule à la commune) ; enfin la subvention accordée à l'OGEC qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quelle est la situation de la commune en matière d'emprunts et de remboursement des intérêts.*

*Monsieur le Maire répond que ce budget sera clôturé sans avoir recours à l'emprunt. L'objectif est de désendetter la commune, qui paie encore des intérêts d'emprunts contractés en 1993. Même si les taux sont particulièrement intéressants cette année, l'emprunt n'est pas nécessaire.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que les dotations de l'État ont finalement très peu baissé entre 2015 et 2016 pour Chomérac, et que c'est une bonne nouvelle. Par ailleurs, il demande sur le compte 7478 correspond bien aux prestations CAF, PESO, etc.*



*Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et ajoute que l'on est encore dans l'incertitude quand à ce transfert de compétences.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur l'achat du terrain de rugby.*

*Monsieur le Maire répond que les services de France Domaine ont été confrontés à un problème juridique, à savoir si les bâtiments construits sur le terrain devaient ou non entrer en compte dans l'estimation. Leur avis sera rendu au mois de mai.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il estime que le vote du budget est l'acte fondateur de la commune, à la fois un héritage du passé et la construction de son futur. Il n'est pas d'accord avec la politique menée, la baisse drastique des subventions aux associations, le fait de dénaturer les projets précédents. Il est difficile de voter un budget lorsque l'on n'a pas la liste des investissements et qu'on ne peut donc pas juger du bien-fondé des choix. Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il ne veut pas prendre part à des actions en contradiction avec ses convictions. Il ajoute qu'il parle à titre personnel, et qu'il ne souhaite pas voter ce budget.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas où ce budget peut heurter les convictions de Monsieur BOUVERAT : donner une aide financière aux étudiants chomérois dans le besoin, réaménager une rue du centre-bourg, etc. Il entend néanmoins le propos de Monsieur BOUVERAT, mais trouve dommage de ne pas voter ce budget ambitieux et sans emprunt.*

**2016\_04\_11\_006**

### **CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE PRIVAS**

Monsieur le Maire rappelle que, le 21 septembre 2015, le conseil municipal de Chomérac a refusé la délibération n°2015\_09\_21\_007, rejetant ainsi le principe du financement par la commune du nouveau centre de secours de Privas pour un montant de 158 349,64 €.

En effet, la concomitance entre la décision de rattacher la commune de Chomérac au centre de secours principal de Privas et la construction de la caserne ne faisait aucun doute sur la volonté des responsables du SDIS de bénéficier de la participation financière substantielle de la commune. Par ailleurs, aucune discussion n'a été préalablement engagée avec le Maire pour échanger sur l'opportunité opérationnelle d'une telle décision. L'arrêté du règlement départemental du préfet de l'Ardèche le 3 juin 2015 confirme les modalités d'application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2006, ce qui conforte la municipalité dans son refus d'une telle décision.

Cependant, la commune devant participer à la rénovation de la caserne du Pouzin, dont elle dépend depuis des décennies, le Maire ne veut pas s'exonérer de sa participation à l'investissement pour le confort de travail des sapeurs pompiers. Dans ce contexte, il propose que la commune participe à hauteur de 79 376 € étalé sur trois exercices budgétaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE** son accord à la participation de cofinancement de la commune pour la création du nouveau centre de secours de Privas à hauteur de 79 376 €. Ce cofinancement sera étalé sur trois exercices budgétaires (2016-2017-2018)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 18 voix pour, 5 voix contre**

*Monsieur le Maire dit que trois arguments majeurs l'ont contraint à refuser le financement de la caserne dans sa première version.*

*Premièrement, concernant le délai d'intervention, cela fait vingt ans que l'on sait que les pompiers de Privas interviennent plus rapidement que ceux du Pouzin en raison de la permanence gardée et pourtant rien n'a été fait.*

*Deuxièmement, il estime qu'un technicien n'a pas à imposer ses choix à un élu, et à penser qu'il suffit de claquer des doigts pour que la commune paye sans poser de questions. C'est bien le Maire qui est responsable de l'organisation des secours dans sa commune.*

*Troisièmement, il existe un problème juridique majeur : le SDACR date de 2006 et le règlement opérationnel date de 2001. C'est un peu comme si l'on avait le décret d'application avant même d'avoir la loi. Il y a un problème de hiérarchie des normes contraire au fonctionnement de la démocratie.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas question que Chomérac bloque le processus de construction de la caserne, mais que la commune participera à hauteur de la somme qu'elle aurait dû verser pour la caserne du Pouzin ; c'est ce qui a été convenu avec Monsieur le Président du Département de l'Ardèche.*

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il votera contre cette délibération pour les mêmes raisons que la dernière fois. Il ne peut pas accepter le fait que Chomérac ne participe pas à la hauteur de ce qui était prévu. Même si, sur le fond, il comprend le raisonnement de Monsieur le Maire selon lequel un technicien n'a pas à imposer sa volonté à un élu, la commune fait partie d'un territoire, d'une zone, d'un bassin de vie.*

*Monsieur le Maire répond que le coût exorbitant de cette caserne (plus de 3 millions d'euros) doit être revu. Par exemple, est-il vraiment nécessaire de construire un terrain de sport alors que la caserne est à côté du lac ; pourquoi acheter un terrain aussi grand, etc. Il précise qu'il n'est pas le seul maire à contester ce projet : la commune de Saint-Bauzile a également refusé de voter la première délibération proposée.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h50.